

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	6
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Nathanaël VETTRAINO, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Paola CORREIA a donné pouvoir à Catherine REYT, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Pascal PICARD a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Absent(s) excusé(s) :

Ugo CAPOCCI

Secrétaire de séance : Alexandre MIRANDA

DELIBERATION N° DEL_2023_030

OBJET: AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur Fabrice WARGNIER, Maire-Adjoint en charge de la Transition écologique, expose,

Les partenaires de la ville sont amenés à solliciter Madame le Maire quant à la mise à disposition d'équipements et/ou sites municipaux, pour des périodes déterminées ou des récurrences.

Afin de cadrer ces mises à disposition, il convient de mettre en place des conventions qui visent à définir les horaires et modalités fixés.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabrice WARGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU les conventions type ci-annexées,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de cadrer la mise à disposition des équipements municipaux,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions type, annexées à la présente délibération, relatives à la mise à disposition des équipements municipaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements municipaux avec les partenaires concernés.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : Maire